

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
ID : 080-218003192-20170323-2017_34_DCT_87-Ar

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté
n°2017/34/DCT/8.7

**Portant autorisation
de stationnement
d'un taxi**

Le Maire de FORT-MAHON-PLAGE,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants du code des transports,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté municipal n° 2014/198/Po/8.7 portant autorisation de stationnement du taxi de M. FROMENTIN immatriculé 2996-XM-80 ;

VU le courrier de M. FROMENTIN en date du 21 mars 2017 informant du changement d'immatriculation de son taxi ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise réunie le 21 janvier 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. FROMENTIN Jean-Marie, de l'E.U.R.L. « Taxis du Marquenterre » est autorisé à faire stationner un taxi Mercedes Benz, immatriculé EK-483-CR, qui portera le numéro 1, à compter du 27 mars 2017, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 -

M. le maire de Fort-Mahon-Plage est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme.

Acte rendu exécutoire en
Suite de sa réception en
Sous-Préfecture

d'Abbeville,
le : **24 MARS 2017**

et de son affichage

le : **24 MARS 2017**

le Maire,



Fait à FORT MAHON PLAGE, le 23/03/2017
Pour extrait certifié conforme au Registre

Le Maire



Diffusion :

- Registre
- dossier
- intéressé
- police municipale
- gendarmerie